Les Eparres

REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2015

L'an deux mille quinze, le **dix avril**, le Conseil Municipal de la Commune de **LES EPARRES**, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Bernard MARMONIER**, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes MARTINET, SARTIER, BOULUD, GAGET
Mrs MARMONIER, LOUP, POULET, GAGET, BERNARD, DELAERE, GUILLAUD, SARDAT, SCHONT, SUCHET

Excusés : M. BONNARD à donner pouvoir à M. LOUP.

SOUS-PREFECTURE
21 AVR. 2015
LA TOUR-DU-PIN

N°2015-023	Objet :	Modification du Droit de Préemption urbain

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et notamment son article 5 ;
Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 68 ;
Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et son décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme ;
Vu la loi N° 2003.590 du 2 Juillet 2003, dite loi Urbanisme Habitat modifiant le Code d l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait par délibération du 23 mai 2014. Instauré le Droit de Préemption Urbain ;

Ce droit de préemption peut être utilisé en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet un projet urbain afin :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- d'organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- de réaliser des équipements collectifs
- de permettre le renouvellement urbain
- de lutter contre l'insalubrité
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;

et de constituer les réserves foncières en vue des dites opérations ou de la création ou l'aménagement de jardins familiaux.

Considérant que la commune envisage le lancement d'opérations d'aménagement rentrant bien dans le cadre défini ci-dessus et notamment pour : projet d'aménagement centre village.

Le Plan d'occupation des Sols étant approuvé depuis le 28 janvier 1983, modifié le 1er aout 1986, révisé le 07 février 1997 et la modification de la carte des aléas le 25 janvier 2013.

Monsieur Le Maire propose de modifié le Droit de Préemption Urbain comme suit, la commune puisse préempter sur toutes les zones suivantes .U, UI, NA, NB.

Les zones NC et ND doivent être présenté à la SAFER pour accord.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de modifié le Droit de Préemption Urbain tel que défini dans le Plan d'occupation des Sols approuvé le depuis le 28 janvier 1983, modifié le 1er aout 1986, révisé le 07 février 1997 et la modification de la carte des aléas le 25 janvier 2013

Article 2 : Dit que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère (3è Direction - 2è Bureau)

SOUS-PREFECTURE
21 AVR. 2015
LA TOUR-DU-PIN

- Monsieur le Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN
  Bureau des Affaires Communales

- Bureau des Affaires Communales

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux

- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat

- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires

- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats

- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.

Article 3 : Donne délégation au Maire, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du D.P.U. sur le périmètre retenu.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département (1).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la demande.

POUR = 14 **CONTRE = 1** **ABSTENTION = 0**

Le Maire,

Bernard MARMONIER

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le 17 avril 2015
Et publication ou notification